Zeitschrift: Le Messager Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen

Band: 24 (1939)

Heft: 12

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LAUSANNE, DECEMBRE 1939 No 12 24me ANNEE

Le Messager Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — Abonnements obligatoires pour les Caisses (10 ex. par centaines de sociétaires) Fr. 1.50; abonnements collectifs en sus Fr. 1.30. Abonnements privés Fr. 2.50.

Impression et Expédition : IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE

Rédaction et Administration (adresses, etc.) : BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL

La banque en Suisse en 1938

L'annuaire de la banque en Suisse qu'élabore le Bureau des statistiques de la Banque nationale suisse et que vient de publier, comme chaque année, la Maison d'éditions Orell Füssli à Zurich donne de très précieuses indications sur la situation des banques suisses et sur l'activité qu'elles ont déployée au cours de l'année 1938. Cet opuscule de 144 pages contient également, cette fois-ci, diverses statistiques spéciales du plus vif intérêt, établies à l'occasion de l'exposition nationale, sur l'armature bancaire ainsi que sur le développement de l'épargne et du crédit en Suisse.

Les 1029 banques et Caisses englobées par la statistique sont classées selon leur caractère économique, en cinq groupements : les banques cantonales ; les grandes banques ; les banques locales, moyennes et petites banques ; les Caisses d'épargne et enfin les Caisses Raiffeisen.

La somme globale des bilans de toutes les banques atteint 18,3 milliards de francs.

Sur la base du caractère économique des instituts ce bilan se répartit comme suit :

Banques cantonales	44,52 %
Grandes banques	24,52 %
Banques régionales	20,02 %
Caisses d'épargne	8,60 %
Caisses Raiffeisen	2,34 %

Ce tableau montre le rôle prépondérant que jouent les banques cantonales et les grandes banques puisqu'elles absorbent à elles seules le 70 % de tous les bilans. Quant aux Caisses Raiffeisen, elles n'administrent qu'un peu plus du 2 % de tous les capitaux confiés aux banques. Et dire qu'il se trouve des gens, souvent haut placés, qui luttent contre notre mouvement et s'opposent à la fondation de nouvelles Caisses Raiffeisen sous le prétexte que celles-ci constituent une concurrence dangereuse pour les banques en général et les banques cantonales en particulier !

Une répartition du bilan selon la forme juridique des instituts donne le tableau suivant :

Institutions d'état	38,53 %
Institutions communales	1,37 %
Sociétés anonymes	43,24 %
Sociétés coopératives	14,53 %
Autres instituts	2,33 %

La répartition effectuée sous cette forme souligne particulièrement l'influence de l'Etat dans le domaine bancaire. En plus des 27 banques cantonales, qui, pour la plupart, ont un capital de dotation fourni par l'Etat il y a encore 18 établissements financiers auxquels la Confédération, les cantons ou les communes sont fortement intéressés. La somme totale des bilans de toutes les banques s'élève à 18,3 milliards ; or, c'est par 9,8 milliards, c'est-à-dire 53,4% du total général, que se chiffre la somme des bilans des instituts bancaires dans lesquels interviennent la Confédération, les cantons et les communes.

Etant donné cette influence de l'Etat sur la banque on comprend mieux le désir que manifeste aujourd'hui de plus en plus la population rurale de posséder dans chaque village une Caisse Raiffeisen, institution appropriée et indépendante d'épargne et de crédit, basée sur la coopération, avec gestion responsable et contrôlée par les intéressés eux-mêmes.

Le bilan global de toutes les banques accuse pour 1938 une diminution de 200 millions de francs. Cette diminution affecte presque exclusivement les deux groupements des banques cantonales et des grandes banques. Les autres groupements, qui comprennent surtout les banques et caisses d'épargne populaires, sont par contre tous en progrès. L'augmentation relative la plus importante a été réalisée par les Caisses Raiffeisen (7,31 %).

Pour les trois dernières années les bilans des différents groupements de banques présentent les fluctuations suivantes :

Groupe d. banques	Somme du bilan 1935	Modifications du bilan en 1936	1937	1938	Somme du bilan 1938
		en millions de francs			
Banques cantonales	7'845	+ 173	+ 245	— 117	8'146
Grandes banques	4'157	+ 443	+ 62	— 175	4'487
Banques locales, moyennes et petites banques	3'703	— 92	+ 43	+ 9	3'663
Caisses de crédit mutuel	371	+ 6	+ 20	+ 31	428
Caisses d'épargne	1'476	— 2	+ 47	+ 52	1'573
Total	17'552	+ 528	+ 417	— 200	18'297

Le recul des bilans enregistré résulte avant tout de la tension politique qui a régné pendant toute l'année (crise de septembre, exode des capitaux étrangers) et du fait que comme ce fut déjà le cas l'année précédente, de nombreux instituts, en particulier les grandes banques et les banques cantonales ont repoussé systématiquement les capitaux qu'elles ne pouvaient plus faire valoir rationnellement et lucrativement.

Au passif du bilan les fonds étrangers (dépôts du public) atteignent 15,7 milliards et les fonds propres 2,1 milliards de francs.

Au premier rang des postes du passif figurent les **dépôts d'épargne** (livrets d'épargne et de dépôt) qui s'élèvent à 6.231,8 millions et forment ainsi le 39,64 % de tous les engagements. Pour l'année dernière, ce chapitre accuse une nouvelle augmentation de 245 millions de francs. Le peuple suisse est économe. A fin 1938, les carnets d'épargne et de

dépôts atteignent le nombre imposant de 4.272.016, ce qui représente une augmentation de 80.000 par rapport à l'année précédente. Ici aussi ce sont les Caisses Raiffeisen qui accusent l'augmentation relative la plus considérable (6 %). La moyenne des avoirs de chaque livret s'est élevée de 1380 à 1412 francs pour l'épargne et de 1859 à 1925 francs pour les comptes de dépôts. Le rendement moyen de l'épargne et des dépôts, qui était de 3,15 % en 1935 s'est abaissé à 2,94 % en 1937 puis à 2,60 % en 1938. Plus de la moitié des dépôts d'épargne recevaient à fin 1938 un taux n'excédant pas 2 ½%. Le taux moyen de l'épargne est de 2,5 % dans les banques cantonales, de 2,38 % dans les grandes banques, de 2,68 % dans les banques régionales, de 2,91 % dans les Caisses d'épargne et de 2,97 % dans les Caisses Raiffeisen.

A côté des carnets d'épargne et de dépôts figurent les **obligations de caisse** dont le montant atteignait 4352 millions à fin 1938. Ce chapitre accuse un recul de 409 millions soit de près de 10 % qui résulte certainement surtout des mesures prises par les banques pour endiguer l'afflux de nouveaux capitaux. Il y a eu également un certain transfert de ce chapitre à celui de l'épargne. Le recul affecte tous les groupements de banques, à l'exception des Caisses Raiffeisen qui ont enregistré encore une augmentation de 3,2 millions à 113,4 millions de francs. Le taux moyen des obligations de caisse a baissé au cours de l'année de 3,8 à 3.65 % La moyenne est de 3,58 % pour les banques cantonales, de 3,71 % pour les établissements de crédit foncier et les Caisses Raiffeisen, de 3,73 % pour les Caisses d'épargne et de 3,8 % pour les autres banques régionales.

A l'actif du bilan des banques **les créances hypothécaires** occupent la place la plus importante, avec 8 milliards 812 millions de francs. Par rapport à l'année précédente il y a augmentation de 104 millions.

Signalons à ce propos que sur la base d'une enquête spéciale effectuée à l'occasion de l'exposition nationale le total de **l'endettement hypothécaire en Suisse** est estimé à 17,7 milliards de francs — 9,4 milliards soit le 53 % de ces hypothèques sont détenus par les banques 5,3 milliards soit plus de la moitié par les banques cantonales, 2,1 milliards par les banques régionales, 1,1 milliard par les Caisses d'épargne. 0,39 milliard par les grandes banques et 0,25 milliard par les Caisses Raiffeisen. Les autres 7 milliards de créances hypothécaires sont détenus par les sociétés d'assurances, les fonds spéciaux et caisses de retraite ainsi que par les particuliers. Pour l'ensemble des banques, les placements hypothécaires se répartissent comme suit : 6,1 milliards soit 65 % sur des maisons d'habitations, entreprises commerciales et artisanales, terrains à bâtir, 486 millions soit 5 % sur des hôtels et pensions, 320 millions (4 %) sur des grandes entreprises industrielles, et 2,4 milliards soit 26 % sur les domaines agricoles, (l'endettement agricole indiqué ainsi est inférieur à celui dont on faisait généralement état jusqu'ici.) Le 4,51 % des créances hypothécaires sont amortissables.

En 1938, le taux moyen des hypothèques est descendu à 3,87 % niveau bas qui n'avait plus été atteint depuis la fin du siècle dernier. Pour les titres premier rang le 3 ¾ % est devenu usuel partout. On est surpris de constater à ce propos que le Valais connaît des taux généralement toujours supérieurs à la moyenne du pays. Une action intentée danc ce canton en vue d'une meilleure adaptation des taux aux conditions usuelles du marché n'a malheureusement pas obtenu le succès espéré.

Recevant un intérêt moyen de 3,87% de leurs créances hypothécaires et payant en moyenne 3.13 % à l'épargne, aux comptes de dépôts, obligations et lettres de gage, la marge de gain brut pour les banques est donc de 0,74 %. Les frais d'administration absorbant 0,51 %, le gain réel se réduit donc ainsi à 0,23 %. Ceci montre clairement que dans l'ensemble les banques qui pratiquent le crédit foncier calculent avec une marge de bénéfice très modeste.

La statistique met également en relief une amélioration dans le service des intérêts, les arriérés ayant diminué, en pour cent du capital total, de 0,33 à 0,29 %.

La proportion moyenne entre **les fonds propres** et le montant des engagements est de 18,35 % chez les grandes banques, de 15,91 % chez les banques régionales, de 11,87 % chez les banques cantonales, de 7,41 % chez les Caisses d'épargne et de 5,32 % chez les Caisses Raiffeisen ; chez ces dernières les dépôts sont naturellement encore garantis (dans une proportion qui dépasse souvent le 100 %) par la fortune des sociétaires indéfiniment responsables.

Le très fort degré de **liquidité** des banques est une des principales caractéristiques des bilans de 1938. Alors que, conformément à la loi sur les banques, les disponibilités et les actifs facilement mobilisables cumulés ne doivent atteindre obligatoirement que frs 1447 millions, ils se montent en réalité à 4280 millions de francs. La proportion des actifs facilement réalisables par rapport aux engagements à court terme est ainsi de 102,65 % (minimum prescrit par la loi : 34,9 %). Le statisticien se plait à souligner l'amélioration de la liquidité qui est encore intervenue au cours de l'année auprès des Caisses Raiffeisen et des Caisses d'épargne.

Le chiffre d'affaires de toutes les banques a été sensiblement le même que l'année précédente, soit de 162 milliards de francs.

L'excédent brut du compte de profits et pertes a été pour 1938 de 280,2 millions de francs soit 6 millions de moins que l'année précédente. De cette somme fr. 102,1 millions ont servi à rétribuer les organes et le personnel. A ce propos, il est intéressant de signaler que les banques qui n'utilisaient que 6590 personnes en 1906 en occupent aujourd'hui 19,508. Une somme de francs 5,8 millions a été attribuée aux institutions de prévoyance du personnel. Les frais généraux et de bureau ont absorbé francs 24,9 millions, les impôts et taxes diverses francs 21,3 millions. En plus de cela les pertes et amortissements ont nécessité francs 28,9 millions (33,8 millions l'année précédente) dont 8,5 millions pour les banques cantonales, 15,5 millions pour les grandes banques, 4,9 millions pour les banques régionales, 2,3 millions pour les Caisses d'épargne et 0,1 million pour les Caisses Raiffeisen. La proportion des frais généraux par rapport au bilan est la suivante : grandes banquess 1,82 %, banques régionales 0,75%, banques cantonales 1,45 %, Caisses Raiffeisen 0,44 %, Caisses d'épargne 0,41 %. D'aucuns s'étonneront peut-être que la relation soit plus élevée pour les Caisses Raiffeisen que pour les Caisses d'épargne, mais ceci s'explique assez facilement si l'on tient compte que ces dernières ne traitent pas toutes opérations de crédit mais se bornent à investir seulement leurs capitaux en gros prêts hypothécaires premier rang qui exigent peu de travail de gérance.

Le **bénéfice net** réalisé en 1938 par l'ensemble des banques a été ainsi de 95,7 millions de francs (99 millions en 1937) francs 15,2 millions ont été versés aux réserves et francs 78,5 millions ont été payés comme loyer du capital qui a bénéficié ainsi d'un rendement

moyen de 5,25 ½ (l'intérêt moyen attribué aux parts sociales par les sociétés coopératives a été de 4,39 %).

Comme montant des **réserves** de l'ensemble des banques la statistique indique 624,5 millions de francs. Si le bénéfice réalisé a permis d'attribuer de nouveau 15 millions aux réserves, comme nous l'avons dit plus haut, on y a puisé par contre 17 millions pour couvrir des pertes.

* * *

Sur la base de l'étendue documentation que fournit cette intéressante publication de la Banque nationale suisse, on peut affirmer, d'une manière générale, que l'économie bancaire suisse est bien gérée et solidement construite. A fin 1938, nos banques étaient largement pourvues de capitaux, très liquides, prêtes ainsi à parer à toutes les éventualités et à même de satisfaire avec aisance aux besoins courants de l'économie du pays. Les Caisses Raiffeisen et leur centrale font excellente figure dans cette statistique bancaire. On relève avec satisfaction leur essor toujours croissant, leur constant développement en largeur et en profondeur. Bien qu'elles constituent le plus modeste des groupements financiers et bancaires du pays, les organisations Raiffeisen suisses jouent néanmoins déjà un rôle fort important et exercent une influence des plus heureuses sur la vie économique et sociale des populations paysannes.

A propos du temps présent

Il est assez étrange de devoir constater que la guerre actuelle a éclaté contre la volonté de tous les peuples et (il le semblerait du moins d'après ce que nous savons maintenant), contre la volonté de celui-là même qui s'imaginait qu'il lui suffirait toujours d'enfler la voix et de clamer ses menaces pour pouvoir poursuivre sans opposition irrésistible et réaliser pleinement ses projets d'extension « de l'espace vital nécessaire à son peuple » et de domination sur les territoires d'autres pays pouvant lui procurer des ressources économiques ou des avantages de nature stratégique.

Nous croyons, en effet, pouvoir poser en fait que les peuples de l'Europe ayant participé ou assisté à l'effroyable mêlée de 1914 à 1918 (qui devait être la dernière guerre) ne désiraient que vivre tranquillement en paix. Comment se fait-il donc qu'à l'encontre de ce désir unanime des peuples l'affreux carnage ait pu recommencer ? Grave question qui se pose avec beaucoup d'autres que nous ne pouvons prétendre élucider complètement, mais qu'il n'est peut-être pas sans intérêt d'examiner et sur laquelle il nous semble devoir attirer l'attention des lecteurs de ce journal en les invitant à y réfléchir sérieusement

A cette question, d'aucuns répondront que l'état de guerre actuel est l'aboutissement ou simplement un épisode du développement de la politique européenne. C'est vite dit, mais cela n'explique pas comment il s'est fait que la guerre ait pu se déchaîner contrairement au désir des centaines de millions d'êtres humains qui pressentaient qu'ils seraient contraints à y prendre part ou à y assister sans pouvoir l'empêcher. Sans doute, ce recours aux armes est, comme on dit, l'ultime moyen de régler entre nations un différend que la diplomatie avec toutes ses finesses et ses subtilités s'est révélée impuissante à résoudre, ce qui ne témoigne pas en faveur de la prétendue habileté des diplomates. Insurgeons-nous contre cette assertion qu'il n'y aurait chez les peuples civilisés pas d'autres moyens que la guerre pour donner une juste solution aux questions qui les divisent ; rappelons que la Cour permanente de Justice de La Haye devrait être là pour quelque chose et en flétrissant les récents crimes de lèse-humanité commis récemment, reconnaissons qu'il y a eu de la part de certains gouvernements des erreurs politiques qui ont contribué à engendrer l'état de chose actuel, ce qui n'excuse ni ne justifie les principaux responsables du sang que va répandre et des ruines que va causer cette nouvelle conflagration.

Quand nous parlons de l'unanimité des peuples à désirer la paix, nous devons bien spécifier que nous ne disons pas unanimité des individus. Il faut, en effet, distinguer, car il existe, hélas, en divers pays, même chez nous, des êtres aigris et dévoyés, semeurs de haine et de violence, auxquels l'état de paix ne convient pas et qui rêvent de bouleversements et de troubles pour pouvoir réaliser leurs projets. Dans la plupart des Etats, beaucoup de ces malheureux se trouvent dans les établissements de détention et ceux qui jouissent encore de leur liberté ne possèdent pas les moyens de mettre à exécution leurs sinistres desseins.

Mais il est un pays où de tels personnages sont parvenus à s'emparer du pouvoir et à s'y maintenir par un régime surpassant en cruauté et en violence celui des pires despotes des temps passés. Ce sont les dirigeants de ce malheureux pays, qui, quoique s'étant combien de fois proclamés pacifistes et déclarés encore tout récemment neutres dans le conflit actuel, tout en participant au dépouillement des premières victimes, ont laissé voir l'intérêt qu'ils avaient à ce que les autres nations entrent en lutte les unes contre les autres, s'affaiblissent réciproquement, s'épuisent, se ruinent et préparent ainsi un terrain propice à la propagation du virus bolchéviste, soit à l'établissement de la dictature du prolétariat dans les Etats de l'Europe centrale et occidentale.

Voilà les hommes qui ont voulu cette guerre et avec eux ceux qui les approuvent et soutiennent leurs funestes théories : depuis longtemps, ils la souhaitaient, la préparaient en sourdine et ils ont saisi avec empressement l'occasion qui se présentait à eux de la faire éclater en s'entendant avec le gouvernement allemand pour encourager celui-ci à envahir la Pologne. La proclamation à Moscou de l'accord conclu entre Staline et Hitler paraît bien être ce qui a déclenché la guerre ; nous disons bien la révélation de l'accord de ces deux chefs ou de leurs gouvernements et non pas de la Russie et de l'Allemagne, car nous croyons que les peuples russe et allemand en majorité eux aussi ne demanderaient pas mieux que de vivre en paix. Il paraîtrait cependant que, dans cette collusion des deux dictateurs, ceux-ci auraient eu des vues différentes et même opposées, s'il est vrai que l'un d'eux croyait fermement qu'en présence de l'entente russo-allemande, les puissances occidentales renonceraient à soutenir la Pologne, tandis que l'autre, peut-être mieux renseignée, pensait le contraire mais se serait bien gardé de détromper son nouvel ami, jugeant cyniquement trop bonne pour la laisser échapper cette occasion de faire éclater la guerre. Les dirigeants soviétiques paraissent ainsi avoir voulu cette conflagration pour préparer la voie à la révolution sociale dans les autres pays. Or, le parti qui les a hissés au pouvoir ne comprend qu'une faible partie de la population de ce vaste pays et c'est l'infime minorité que constitue le gouvernement des Soviets qui dirige toutes les affaires de cet immense empire dans lequel l'économie privée n'existe pour ainsi dire plus et où l'étatisme n'a pas seulement étendu sa puissance sur les administrations publiques comme ailleurs, mais

englobe encore toute l'économie : industrie, commerce, agriculture, marine marchande, etc. On est pris de vertige en essayant de se représenter le pouvoir dont dispose un tel gouvernement et de penser que c'est encore lui seul qui décide de la paix ou de la guerre et de la vie ou de la mort de ses administrés ! Cela ne met-il pas en évidence les très graves dangers que présentent à la fois le régime de la dictature et l'existence de trop grands Etats unitaires dans lesquels tous les pouvoirs sont concentrés entre les mains d'un seul ou de quelques individus qui les ont accaparés et dont l'activité s'exerce sans contrôle, dont la responsabilité est indéterminée et dont les caprices d'une volonté sans conscience tiennent lieu de lois ? En voyant déjà, dans un petit Etat démocratique et fédératif bien organisé comme le nôtre, la puissance que peut arriver à constituer inconsciemment peut-être et par la nature des choses une administration centralisée qui forme une masse anonyme sans responsabilité propre et encline à prendre plus de soins des intérêts de ceux qui en font partie que du bien véritable de la collectivité, on peut se faire une idée de ce qu'il en peut advenir dans un immense Etat unifié et à régime dictatorial. Il est à remarquer toutefois que dans ce dernier, c'est le dictateur qui impose sa volonté même à l'administration, tandis qu'en démocratie, la volonté du gouvernement se heurte parfois à la force d'inertie de la bureaucratie qui exerce son pouvoir aux dépens de la communauté. Il est vrai qu'à l'occasion le peuple peut être appelé à exprimer sa volonté ; mais pour que cette volonté ressorte nettement du scrutin populaire, il faudrait que le corps électoral participât à celui-ci en grande masse, beaucoup plus que ce n'est généralement le cas ; seuls pourraient ou devraient s'abstenir occasionnellement de première part à certaines votations, les citoyens dont les intérêts particuliers ou professionnels se trouveraient évidemment en cause avec ceux de la collectivité. »

Mais nous nous écartons par trop, semble-t-il, de la question posée tout à l'heure ; ce n'est toutefois qu'une apparence : En faisant allusion aux scrutins populaires qui se pratiquent chez nous, nous en venons à inviter les lecteurs qui auront bien voulu nous suivre jusqu'ici à s'imaginer qu'on ait pu procéder en Europe au cours de ces dernières années à un plébiscite général dans lequel les citoyens auraient pu manifester librement leur opinion en toute sincérité et auraient été appelés à répondre à cette question : « Voulez-vous la guerre ? » Nous sommes bien certain que, même dans les Etats dictatoriaux, en admettant que les conditions de sincérité du plébiscite aient pu y être strictement respectées, une majorité non équivoque se serait prononcée négativement. Et alors, cela n'apporte-t-il pas une réponse à notre première question : comment se fait-il que la guerre ait pu éclater contre la volonté des peuples ? — C'est précisément parce que ceux-ci n'ont pas été consultés et s'ils ne l'ont pas été, c'est que cela ne s'est jamais fait. Serait-ce une raison pour que cela ne se fasse point ou ne puisse se faire à l'avenir ? Et n'est-il pas profondément regrettable que, dans une civilisation aussi développée qui se targue du suffrage universel, les citoyens, constituant le peuple souverain, ne soient pas appelés à se prononcer sur une question aussi capitale que celle de la paix ou de la guerre ?

Il faut reconnaitre que cette souveraineté du peuple n'existe plus ou moins que dans les démocraties, tandis que, dans d'autres Etats, la liberté de manifester une opinion contraire à celle des autorités est simplement supprimée et qu'en certains pays encore l'instruction est si peu développée et le nombre des illettrés si grand qu'on ne saurait sans danger conférer à ceux-ci le libre exercice des droits civiques ; mais, dans une question comme celle qui nous occupe où il y va non pas seulement de l'existence des Etats mais surtout de la vie de millions d'individus, est-ce que même ceux qui ne savent pas lire ne devraient pas avoir aussi leur mot à dire ? Seulement il faudrait qu'ils pussent le faire tout à fait librement et sans subir aucune pression. Malheureusement, ces conditions sont inexistantes maintenant non seulement dans les pays envahis, mais dans d'autres encore dont les populations sont également maintenues sous un régime d'oppression indigne de peuples soi-disant civilisés.

Il y aurait bien d'autres choses à considérer encore. Peut-être pourrons-nous y revenir. Pour le moment, en présence des tragiques événements qui se déroulent autour de nous, sachons apprécier comme nous le devons, nous autres Suisses, dans l'épreuve que nous imposent la mobilisation et toutes les mesures qui l'accompagnent, (épreuve légère auprès de celle des peuples en guerre) sachons apprécier les prérogatives que nous avons de posséder les droits de citoyens d'un pays libre, uni pour sa défense et ne portant atteinte à la liberté d'aucun autre peuple et soyons véritablement reconnaissants envers Dieu des privilèges dont nous jouissons sans les mériter aucunement !

A. G.

Les organisations Raiffeisen suisses en 1938

(Suite et fin.)

8. Les Fédérations cantonales.

Ensuite du groupement des jeunes Caisses neuchâteloises, le nombre de ces Fédérations a passé à 17 au cours de l'année. Leur but est de cultiver l'esprit raiffeiseniste sur le terrain cantonal, de sauvegarder et de promouvoir, en corrélation avec l'Union centrale, les intérêts des Caisses fédérées et du mouvement tout entier.

Il résulte des rapports qui nous sont parvenus que toutes ces Fédérations ont manifesté beaucoup de vie et d'entrain. Les assemblées organisées ont toutes été bien fréquentées et animées d'un excellent esprit. Des représentants de l'Union centrale ont pris aussi part à toutes ces manifestations. L'activité propagandiste de certains groupes a été cependant quelque peu handicapée par les mesures préventives contre la fièvre aphteuse prises par les autorités, (interdictions de réunions, etc.).

La **Fédération argovienne** a commémoré l'an dernier le **vingt-cinquième anniversaire** de sa fondation à l'occasion de l'assemblée générale du 29 octobre à laquelle prirent part 160 délégués ainsi que les délégations officielles des autorités de l'Union et de l'Union suisse des paysans. Le mouvement raiffeiseniste argovien se développe fortement et occupe une position importante dans la vie économique du canton. Après de longues années de luttes et de revendications les Caisses ont enfin obtenu d'être placées sur pied d'égalité avec les autres établissements financiers en ce qui concerne le placement des fonds pupillaires. Le programme de la manifestation jubilaire comportait un rapport circonstanciel de M. Stutz, président, et une conférence de M. Heuberger, directeur de l'Union, intitulée : « Les Caisses Raiffeisen et l'industrie bancaire suisse ». Le Comité a tenu quatre séances et a étudié un projet de création d'un office cantonal de cautionnement mutuel.

Le Comité de la **Fédération de Bâle-Campagne** s'est réuni trois fois. L'assemblée générale qui a eu lieu le 1er

mai était fréquentée par 84 délégués. M. Egger, chef-reviseur, a fait une conférence sur : « F. G. Raiffeisen, sa vie et son œuvre ». L'assemblée a décidé d'admettre le cautionnement de l'Office cantonal de cautionnement mutuel comme garantie complémentaire pour les prêts hypothécaires.

L'**Oberland bernois** annonce une séance de Comité. La Fédération a organisé également avec la collaboration de deux reviseurs de l'Union suisse un cours d'instruction pour les organes dirigeants. L'assemblée générale du 24 juillet à Unterseen a été fréquentée par 80 délégués. M. Heuberger, directeur de l'Union, a fait une conférence sur : « Raiffeisen et son œuvre ».

Dans le **Jura bernois,** le Comité s'est réuni une fois et la Fédération a tenu une assemblée annuelle à Montfaucon le 22 mai en présence de 120 délégués. M. Wilhelm, préfet des Franches-Montagnes, a traité à cette occasion le sujet suivant : « Société contemporaine — Famille — Principes mutualistes », et M. Serex, secrétaire-adjoint de l'Union, a fait ensuite un exposé sur diverses questions d'actualité.

Fribourg-allemand. Le Comité a tenu deux séances qui furent consacrées à l'étude de la question de la formation professionnelle, de l'unification des taux, et des moyens de développer l'épargne scolaire. L'assemblée générale, à laquelle 53 délégués prirent part, eut lieu à Saint-Sylvestre, le 25 juillet. Après un rapport introductif de M. Egger, l'auditoire discuta de diverses questions d'administration.

La **Fédération de Fribourg-romand** a tenu deux séances de Comité. L'assemblée des 130 délégués eut lieu le 4 octobre à Fribourg pendant la foire aux provisions. M. Heuberger, directeur de l'Union, donna une conférence sur «L'Union centrale au service des Caisses affiliées ». M. le notaire Hartmann traita le sujet complexe : « Le gage immobilier en droit suisse ». Une manifestation de reconnaissance eut lieu à l'adresse du président, M. le curé Raemy, à l'occasion de son jubilé de 30 ans d'activité féconde au service de la cause raiffeiseniste.

Genève, signale deux séances de comité et deux assemblées générales. A cette occasion, M. Bucheler, reviseur de l'Union, rapporta sur la situation des Caisses fédérées et les délégués discutèrent différentes questions d'administration. La Fédération décida d'entreprendre des démarches auprès du Conseil d'Etat en vue d'obtenir une réduction du taux de l'intérêt sur les prêts consentis par l'Etat de Genève aux Caisses de Crédit Mutuel.

Dans les **Grisons** l'éloignement des Caisses n'est guère propice à de fréquentes réunions. Le Comité a tenu une séance, et les délégués des Caisses se sont réunis à Thusis le 23 mai. M. Heuberger, directeur de l'Union, parla de : « F. G. Raiffeisen et son œuvre ». La plus ancienne Caisse romanche, celle de Munster, a fêté le 25me anniversaire de sa fondation.

Le 27 avril a eu lieu aux **Hauts-Geneveys,** sur l'initiative de l'Union, la fondation de la **Fédération neuchâteloise** qui groupe 12 Caisses. La présidence a été confiée à M. Urfer, vétérinaire à Fontainemelon, l'actif pionnier de la cause dans le canton. L'activité propagandiste se poursuit et deux Caisses se sont encore constituées dernièrement. Une convention est intervenue avec l'administration cantonale des contributions aux fins de simplifier dorénavant les déclarations d'impôt des Caisses.

St-Gall annonce deux séances de comité. L'assemblée générale annuelle eut lieu le 24 novembre en présence de 180 délégués. M. Heuberger, directeur de l'Union, donna une conférence intitulée : « La revision du droit sur le cautionnement ». M. le directeur Rhyner, de l'école cantonale d'agriculture, parla de questions agricoles, et des allocutions furent prononcées par les représentants de la commune et de la Caisse de Rheineck où avait lieu la réunion. Une initiative fut lancée en vue de la création d'un office cantonal agricole de cautionnement mutuel.

Dans le canton de **Schwytz** le Comité fédératif s'est réuni deux fois. Lors de l'assemblée des délégués M. Egger, chef-reviseur, fit une causerie sur : « F. G. Raiffeisen » et parla de la situation du marché de l'argent.

La **Fédération soleuroise** signale trois réunions de Comité et une assemblée de délégués avec 120 participants. M. Heuberger, directeur de l'Union, parla à cette occasion de : « L'Union au service des Caisses ». Une discussion eut lieu sur différentes questions hypothécaires.

Le Comité de la **Fédération des Caisses de Thurgovie, Zurich et Schaffhouse** s'est réuni trois fois. Il se prononça au sujet du projet de création d'une Caisse cantonale de cautionnement. L'assemblée générale du 26 mars réunit 71 délégués. M. Dussli, juge de paix, fit à cette occasion une conférence sur le sujet suivant : « L'Office cantonal de cautionnement mutuel », tandis que M. Heuberger, directeur de l'Union, présentait un aperçu sur l'activité des Caisses de la Fédération et sur le développement du mouvement en Suisse.

Fédération vaudoise. Le Comité a tenu 5 séances, pour la liquidation des affaires courantes et l'étude du nouvel arrêté cantonal concernant l'administration des tutelles. L'assemblée générale a réuni à Lausanne le 23 avril 114 délégués. Elle fut honorée de la présence de M. le Conseiller d'Etat Porchet et de M. Blanc, secrétaire de la Chambre vaudoise d'agriculture. Après l'expédition des affaires administratives, et l'audition d'un magistral rapport du président, M. Golay, les délégués écoutèrent un exposé de M. Heuberger, directeur, sur : « L'Union au service des Caisses » puis une éloquente improvisation de M. le Conseiller d'Etat Porchet qui exprima les remerciements du gouvernement vaudois. Les membres des organes dirigeants des Caisses ayant 25 ans et plus d'activité comme tels, furent appelés à l'honneur et reçurent un portefeuille de la Fédération en témoignage de reconnaissance. En tête de ces 26 vétérans on peut citer M. Chevalier (Valeyres) en fonctions depuis 32 ans sans avoir manqué une seule séance.

Dans le **Haut-Valais** la Fédération a borné son activité à adresser des communiqués à la presse sur l'importance et les progrès réalisé par le mouvement raiffeiseniste et à suivre l'élaboration de diverses lois touchant de près la vie des Caisses.

Le **Valais-romand** annonce deux réunions du Comité fédératif. L'assemblée générale a réuni à Finhaut le 21 avril 200 délégués. M. Puippe, président, qui a assité à 46 assemblées de Caisses locales, a présenté à cette occasion un très instructif et suggestif rapport. M. Heuberger, directeur de l'Union, a fait une causerie : « L'Union suisse au service des Caisses » et M. Berra, député à Genève, a souligné l'importance du raiffeisenisme qui veut introduire les doctrines chrétiennes également dans la vie économique. La Fédération a suivi aussi avec attention l'élaboration du projet de nouvelle loi fiscale qui tient compte des vœux formulés par les Caisses Raiffeisen. L'action tentée par le Département des finances en vue d'une réglementation des taux, action à laquelle les Caisses étaient favorables, n'a malheureusement pas abouti.

La **Fédération de la Suisse centrale** a tenu une séance de comité. L'assemblée générale du 20 avril a réuni 59 dé-

légués. M. Egger, chef-reviseur de l'Union, parla de : « L'Union au service des Caisses », et fit un exposé sur la situation du marché de l'argent.

Conclusions.

Le mouvement raiffeiseniste suisse a réalisé au cours du dernier exercice un remarquable développement qui affirme une fois de plus l'utilité et la raison d'être de nos coopératives locales d'épargne et de crédit fondées sur l'idéal de solidarité et d'entr'aide des classes rurales. L'année du cinquantenaire de la mort de F. G. Raiffeisen aura marqué ainsi pour l'œuvre du grand philanthrope dans notre pays une étape tout particulièrement brillante de progrès et de succès.

Le problème du crédit rural ne saurait être résolu plus simplement et plus rationnellement, dans notre pays, que par la coopération. Les populations rurales suisses ont montré qu'elles étaient absolument capables de gérer elles-mêmes, dans le cadre du village, leur épargne et leur crédit. Les organisations raiffeisenistes coordonnent adroitement toutes les forces vives, matérielles et morales des classes moyennes. Elles montrent que l'effort personnel et collectif dans le cadre d'une économie privée fondée sur de sains principes éthiques et sociaux est absolument capable de résoudre la plupart des problèmes de l'heure sans faire continuellement appel à l'Etat.

Les coopératives raiffeisenistes suisses offrent aujourd'hui une armature solide et homogène et elles affirment toujours davantage leurs positions dans l'économie du pays. Il faut maintenant affermir, fortifier, développer encore ce qui a été ainsi édifié au cours de près de 40 ans d'efforts persévérants et désintéressés. Perfectionner et rendre notre œuvre toujours plus prospère et utile pour le peuple et le pays, voilà la belle tâche qui reste à accomplir !

Jean-Louis et le Gulf-Stream

Jean-Louis habitait un modeste chalet, tout làhaut dans la montagne. Il possédait quelques arpents de terre, deux vaches, quelques chèvres et, hélas, comme la plupart de nos paysans des vallées alpestres... beaucoup de dettes ! La vie à la montagne est rude. Les ressources y sont modestes. Mais Jean-Louis était sobre et courageux. Aussi, à force de travail et d'économie était-il parvenu à élever sa nombreuse famille et même à améliorer sensiblement sa situation obérée. Il était alors l'objet de l'estime de tous.

Aujourd'hui, Jean-Louis n'a plus son petit domaine. Sa maison et ses terres viennent d'être vendues aux enchères par l'Office des poursuites. Dans une misère noire Jean-Louis et les siens ont quitté le village...

Que s'est-il passé ? Quel drame a bouleversé ainsi l'existence de ce brave Jean-Louis ?

L'histoire mérite d'être contée...

Jean-Louis, qui d'ordinaire était toujours levé à l'aube et vaquait en sifflant à sa besogne jusqu'à la tombée de la nuit, arrêta un beau jour de travailler... Il passa alors les jours entiers assis devant sa porte, les bras croisés, à fumer sa pipe. Il ne cultivait plus ses champs, laissait dépérir son bétail. A ses voisins qui s'étonnaient de ce changement de vie, Jean-Louis répondait : « Je suis allé en ville il n'y a pas longtemps. J'ai assisté à une réunion dans laquelle on m'a ouvert les yeux. Il parait que si rien ne va dans le monde c'est parce que nos autorités et nos organisations agricoles ne savent pas s'y prendre pour améliorer la situation. Le président de ce nouveau groupement progressiste, auquel j'ai naturellement immédiatement adhéré, m'a expliqué la chose, et m'a remis aussi des brochures à l'étude. J'avoue que je n'ai pas bien compris toutes les explications données et toutes les nouvelles théories énoncées. Mais il paraît que le Gulf-Stream, ce courant chaud de l'Atlantique qui va du Golf du Mexique à la Norvège va changer de direction. Il réchauffera alors notre vallée qui deviendra un véritable paradis. Dans ces conditions vous êtes idiots de continuer à travailler et à peiner. Faites-donc comme moi, le Gulf-Stream arrangera tout cela... »

On essaya bien d'expliquer à Jean-Louis qu'il s'agissait là d'utopies, qu'il avait eu affaire à des démagogues. Jean-Louis ne voulu rien entendre. En peu de temps, il dissipa tous ses biens et ce fut la débâcle, la misère pour lui et pour les siens.

* * *

La morale de cette petite histoire est qu'il faut se garder toujours des démagogues et des utopistes qui promettent le paradis sur terre. Comme celles de la nature, certaines lois de l'économie et de la finance sont absolument immuables et personne ici bas ne peut en modifier le cours. Il ne faut également jamais s'écarter du domaine de la réalité et ne pas se leurrer de possibilités et de promesses trompeuses. Celui qui se trouve dans une situation difficile ne doit compter avant tout que sur lui-même pour améliorer sa situation. Il ne peut, comme Jean-Louis, se croiser les bras, attendre un miracle ou un secours du dehors. L'effort personnel persévérant, le travail, l'économie et l'épargne ont été de tous temps et resteront toujours les seuls éléments capables d'assurer un succès durable.

Le mouvement coopératif en Siam

Afin d'accroître la prospérité de la population rurale et, partant, du pays tout entier, le gouvernement siamois a élaboré un plan décennal destiné à améliorer les conditions de vie dans l'agriculture. Des crédits ont été ouverts dans le budget de l'exercice en cours, afin de mettre en partie ce plan à exécution.

Outre des projets de réorganisation de divers services qui s'occupent de l'agriculture, l'établissement de nouvelles stations expérimentales et l'encouragement aux petites entreprises, ce plan comporte des mesures propres à améliorer le crédit en favorisant, dans ce domaine, le développement du mouvement coopératif. On espère pouvoir ainsi libérer les agriculteurs du fardeau de l'endettement.

Ces mesures s'inspirent de l'expérience encourageante acquise à ce jour par les organisations coopératives de crédit. De même que dans un grand nombre de pays, le mouvement coopératif siamois a pris un vif essor au cours des années où les agriculteurs ont dû faire face à des difficultés économiques accrues.

Année	Nombre de sociétés coopératives	Effectif des membres
1931	130	2.221
1934	326	4.868
1935	439	6.324
1936	562	8.103
1937	770	11.019

Selon les déclarations officielles, les sociétés coopératives ont, au cours de la crise, préservé leurs membres d'une catastrophe économique. « Si les coopérateurs avaient contracté des dettes envers des tiers, leurs terres respectives eussent certainement passé aux mains de leurs créanciers. S'ils ont échappé à un pareil malheur pendant la période de dépression économique, il faut l'attribuer en fait à l'aide financière que leur ont prêtée les sociétés coopératives.

D'autre part, les « avantages du mouvement coopératif ne sont pas cir-

conscrits à ceux qu'englobe sa sphère d'activité, mais s'étendent bien au-delà jusqu'aux collectivités rurales ».

L'endettement mis à part, il faut tenir compte au Siam d'un autre sérieux obstacle qui fait échec au relèvement du niveau de la vie rurale : les marges de bénéfices commerciaux sont extrêmement larges et atteignent environ 50 % de la valeur des produits exportés. Au demeurant, le commerce siamois est, pour une large part, entre les mains d'étrangers, de sorte que l'augmentation des bénéfices commerciaux se traduit purement et simplement par l'augmentation des remises opérées à l'étranger.

Afin de remédier à cette situation défavorable, le conseiller financier du gouvernement, dans un rapport dont il a saisi ce dernier à l'occasion du dépôt du budget afférant à l'exercice 1937-38, précise que la seule méthode féconde est d'utiliser pleinement le mouvement coopératif. Il recommande notamment les mesures suivantes : groupement des sociétés coopératives de crédit en unions locales et mise en commun de leurs excédents non répartis, création de sociétés coopératives de vente, développement de leurs propres moyens de transport et de magasins coopératifs et mise en commun des excédents au profits des unions coopératives.

(« Informations sociales » du B.I.T.)

L'ordonnance du Conseil fédéral atténuant à titre temporaire le régime de l'exécution forcée

(Poursuite pour dettes et la faillite)

Du fait de la mobilisation générale et usant des pleins-pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée fédérale, le Conseil fédéral a publié le 17 octobre une ordonnance atténuant à titre temporaire le régime de l'exécution forcée. Cette ordonnance est entrée en vigueur le 23 octobre et elle le restera jusqu'à nouvel avis. Elle comporte les principales dispositions suivantes :

1. *Suspension des poursuites en raison du service militaire.*

La poursuite dirigée contre une personne au service militaire est suspendue pendant la durée du service et pendant les 3 semaines qui suivent le licenciement. La poursuite est aussi suspendue pendant les congés. Lorsqu'un congé dure plus de trois semaines consécutives, la poursuite continue à l'expiration de la troisième semaine.

Cette disposition prolonge la durée de la suspension ordinaire prévue à l'art. 57 de la loi sur la poursuite. Durant cette suspension légale il ne peut être procédé à aucun acte de poursuite contre le débiteur.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux personnes qui sont en service en qualité de fonctionnaires, instructeurs, volontaires des compagnies de couvertures de la frontière, etc.

2. *Sursis extraordinaire*

Le débiteur qui rend vraisemblable que sans sa faute, par suite des événements de guerre, il est hors d'état de remplir ses engagements peut demander à l'autorité de concordat de son domicile un sursis extraordinaire d'une année au maximum, si les circonstances permettent d'espérer que, le sursis expiré, il pourra désintéresser intégralement ses créanciers. Le débiteur doit joindre à sa requête écrite les pièces justifiant de sa situation de fortune et notamment une liste exacte de ses créanciers. La décision accordant le sursis est officiellement publiée. Pendant la durée du sursis des poursuites peuvent cependant être exercées contre le débiteur et continuées jusqu'à la saisie ou à la commination de faillite. L'autorité de concordat peut également, en accordant le sursis, désigner un commissaire pour la surveillance du débiteur. Des versements réguliers (amortissements) peuvent être également imposés au débiteur durant le sursis.

Les propriétaires et fermiers d'*entreprises agricoles* ne sont pas soumis primairement aux dispositions qui précèdent. Sont applicables à leur égard les *arrêtés fédéraux antérieurs instituant les mesures juridiques temporaires pour la protection des agriculteurs dans la gène* (assainissement agricole).

3. *Ajournement de la vente.*

Lorsque le débiteur rend vraisemblable qu'il se trouve en difficultés financières sans faute de sa part, il peut demander que la vente de meubles et d'imeubles soit renvoyée de sept mois au maximum, exceptionnellement d'une année au plus dans les cas de nécessité absolue, s'il s'engage à verser des acomptes réguliers et opère immédiatement le premier paiement. Le renvoi est sans autre caduc si les acomptes ne sont pas versés ponctuellement.

4. *Suppression de la deuxième enchère*

En matière de poursuite et de faillite il n'y a plus qu'une seule enchère. Dans la poursuite par voie de saisie ou en réalisation de gage, l'adjudication ne peut être supérieure à la somme des créances garanties par gage préférables à celle du poursuivant.

5. *Ajournement de l'ouverture de la faillite.*

Sauf s'il s'agit d'une poursuite pour effets de change, le juge de la faillite peut renvoyer de trois mois l'ouverture de la faillite ,lorsque :

a) le débiteur rend vraisemblable que sans sa faute, par suite des événements de guerre, il est hors d'état de payer immédiatement la dette en entier ;

b) le débiteur s'engage à payer la dette en quatre mensualités, verse immédiatement la première mensualité, ainsi que les frais de poursuite déjà encourus et paie séance tenante les frais de l'audience du juge de la faillite ;

c) le débiteur paraît en mesure de payer aussi les autres mensualités ponctuellement.

6. *Expulsion de locataires et fermiers*

Les délais ordinaires pour l'expulsion de locataires et fermiers en retard pour le paiement d'un terme échu peut être prolongé équitablement, mais de trois mois au maximum, par l'autorité compétente :

a) si le locataire rend vraisemblable que sans sa faute, par suite des événements de guerre, il est hors d'état de payer immédiatement le loyer en entier ;

b) si les meubles soumis au droit de rétention suffisent pour garantir au bailleur le loyer dû, ou si d'autre garanties suffisantes sont fournies.

c) si le preneur verse immédiatement au moins le quart du loyer arriéré et s'engage à payer le reste par acomptes.

Le marché de l'argent et les taux d'intérêt

Après avoir présenté une évidente nervosité et une certaine lourdeur durant les deux premiers mois de guerre le marché monétaire suisse semble se détendre maintenant quelque peu. Cela peut être attribué en partie au fait que la Confédération n'a pas encore dû émettre d'emprunt public pour couvrir les frais de mobilisation, les banques ayant simplement souscrit 200 millions en bons du trésor à 1,2 et 3 ans de terme aux taux respectifs de 2 ¾, 3 ¼ et 3 ½ %. Les avoirs en compte de virement à la Banque nationale suisse se meuvent encore continuellement entre 800 et 900 millions de francs, de sorte qu'on ne saurait vraiment déjà parler d'une pénurie de disponibilités. En bourse, les cours des papiers d'emprunts à revenu fixe ont légèrement repris ; le rendement des titres à court terme est descendu ainsi de nouveau au-dessous de 4 %, seuls les titres à long terme — où les risques de fluctuations de cours sont -plus considérables — rap portent encore plus de 4 %. Les banques offrent aujourd'hui couramment 3 ½ % pour leurs obligations de caisse à 3-5 ans. Quelques banques locales et établissements de crédit foncier vont même jusqu'au 3 ¾ %. Les autres taux de banque sont restés inchangés jusqu'ici mais on prévoit qu'une adaptation à la nouvelle situation interviendra nécessairement au début de la ouvelle année. Les banques seraient aujourd'hui certainement heureuses de posséder tous les capitaux qu'elles ont

repoussés systématiquement ces dernières années ! A fin septembre le taux moyen des obligations était de 3,37 % dans les banques cantonales et de 3,11 % dans les grandes banques. Il n'a pas été sérieusement question jusqu'ici d'une élévation des taux débiteurs et il est probable que la discussion à ce sujet ne sera pas ouverte avant que soient connus les résultats de l'exercice 1939. Pour les nouvelles affaires, on applique naturellement déjà des conditions en rapport avec la situation actuelle du marché de l'argent.

En ce qui concerne les taux, les **Caisses Raiffeisen** s'en tiendront pour l'instant encore aux directives générales données déjà dans le dernier numéro du « Messager ». Elles bonifieront pour les nouveaux placements et conversions d'obligations un taux de 3 ½% à 3-5 ans de terme. Elles pourront même aller jusqu'à 3 ¾% si la concurrence les y force. Les taux de l'épargne et des comptes courants pourront être maintenus inchangés jusqu'à la fin de l'année. Mais comme une élévation du taux de l'épargne à 3 % interviendra probablement dès le 1er janvier on peut envisager de bonifier maintenant déjà ce taux aux nouveaux placements. Quant aux conditions faites jusqu'ici aux débiteurs, elles pourront être maintenues également jusqu'à la fin de l'exercice. En considération de la hausse du taux des obligations il sera toutefois indiqué d'élever maintenant déjà de façon appropriée et équivalente les conditions pour les prêts nouveaux.

Le coin de la sympathie

M. Adrien Puippe, à Sierre, président de la Fédération des Caisses Raiffeisen de Valais-romand vient d'avoir la douleur de perdre son épouse.

Nous présentons à M. Puippe ainsi qu'à ses enfants, dont M. Paul Puippe, employé de la Caisse centrale de l'Union, nos plus vives et sincères condoléances.

Préparatifs pour la clôture annuelle

La fin de l'année approche à grand pas. Il incombe aux caissiers et aux organes dirigeants de prendre maintenant déjà toutes les dispositions utiles pour que l'établissement des comptes annuels et du bilan puisse s'effectuer normalement et avec toute la promptitude habituelle. Nous rappelons que les comptes annuels doivent être soumis à l'Union pour le *1er mars* au plus tard.

Les caissiers ou leurs remplaçants commenceront donc maintenant déjà tous les travaux préliminaires au bouclement annuel. Ils calculeront les intérêts, prépareront les différents extraits, etc.

Nous soulevons les quelques questions suivantes concernant le travail de fin d'année et l'établissement des comptes :

Commande de matériel à l'Union.

Pour diminuer le surcroit de travail qui incombe au Bureau central à la fin de l'année nous prions instamment MM. les caissiers de commander si possible *avant le 15 décembre* les différents extraits utiles pour l'établissement du compte annuel ainsi que tous les formulaires qui leur sont éventuellement nécessaires.

Indiquer toujours pour chaque extrait et chaque formulaire le numéro et la quantité désirée.

Utiliser la carte de commande.

Nous rappelons également qu'il est indiqué de ne pas faire de trop grosses provisions de formulaires afin de pouvoir toujours bénéficier des innovations et des améliorations qui peuvent être introduites ensuite des expériences pratiques et des exigences légales. Pour ce qui est des extraits annuels, en particulier, on ne commandera toujours que ceux qui sont nécessaires à la *clôture d'une seule année.*

Encaisse au 31 décembre.

Les Caisses ne devront pas conserver une encaisse exagérée et inutile pendant les derniers jours de l'année. La Banque nationale insiste particulièrement là-dessus.

Pour faciliter les versements à la fin de l'année, la Caisse centrale comptabilisera encore sur « compte ancien » tous les envois (groups, versements sur compte de chèques) effectués par les Caisses jusqu'au 31 décembre (portant encore par conséquent le sceau postal de décembre). Eviter autant que possible à cette époque transitoire les opérations avec les banques correspondantes.

Le journal de caisse doit être arrêté le 31 décembre.

Comme le prévoit le « Guide à l'usage des comités » *une délégation du Comité de direction doit effectuer le contrôle de la caisse à la fin de l'exercice, soit le 31 décembre au soir.* L'encaisse constatée à cette occasion sera consignée au cahier « états de caisse ». Elle devra correspondre avec le solde justifié par les livres et le bilan.

Nous rappelons aussi à cette occasion aux Comités que durant la période de clôture les revisions annuelles statutaires de caisse doivent s'effectuer également régulièrement.

Tenue des journaux de caisse pendant la période de clôture.

Comme nous l'avons déjà dit plus haut, le journal de caisse doit être arrêté au 31 décembre, en dressant l'état de caisse.

Tous les versements et prélèvements qui interviennent après le 31 décembre doivent être comptabilisés sur compte nouveau. (Par exemple un intérêt de 1939 payé le 2 janvier 1940 figurera comme « impayé » sur l'extrait des débiteurs de 1939, le paiement rentrant déjà dans l'exercice 1940.)

On réservera simplement, au journal principal, à la fin de l'année, une demi page ou une page entière pour les opérations normales de clôture (capitalisation des intérêts sur la base des extraits, etc.) et on recommencera immédiatement sur la page suivante, en laissant une seule ligne en blanc pour le report des soldes, la comptabilité régulière de toutes les opérations qui interviennent successivement durant le nouvel exercice.

Au journal de caisse d'épargne, on réservera une page pour la récapitulation des mois.

Etablissement des extraits et du bilan.

Nous rappelons que doivent figurer séparément au bilan :

1. au chapitre des « débiteurs » :

a) les avoirs à terme de l'Union
b) les autres prêts à terme (cautionnement, nantissement, engagement de bétail)
c) les prêts aux corporations de droit public (Communes, paroisses)
d) les prêts hypothécaires (hypothèque simple, hypothèque avec garantie complémentaire)
e) la part sociale à l'Union
f) les immeubles que la Caisse possède en propre.

Il est donc indiqué de faire des chapitres distincts, sur l'extrait II Débiteurs, pour les différentes catégories de prêts ci-dessus, ou, ce qui vaut mieux encore, *faire des extraits séparés pour chaque catégorie* (modèle : précis de comptabilité page 90).

2. au chapitre des « comptes courants » :

a) les comptes des communes, paroisses ou autres corporations de droit public, (les comptes créanciers *à terme* doivent être indiqués spécialement),
b) les comptes à l'Union Suisse,
c) les autres comptes créanciers et débiteurs,
d) les immeubles que la Caisse peut posséder sous ce chapitre.

3. à l'extrait de profits et pertes :

Au chapitre II rubrique a) « impôts divers et droits de timbre payés » on indiquera séparément :

a) les droits de timbres fédéraux et impôts sur les coupons payés à Berne et autres contributions perçues *intermédiairement* durant l'exercice,
b) les autres impôts et contributions propres payés également au cours de l'exercice.

La séparation se fera donc déjà lors du relevé des postes, à la rubrique 10 page II de l'extrait.

Déclarations concernant les droits de timbres fédéraux.

Les Caisses recevront directement de l'Union les formulaires nécessaires pour ces déclarations avec une instruction spéciale. Les déclarations doivent être adressées à l'Union avec les comptes annuels. La livraison à Berne se fera en bloc, comme par le passé, par les soins de l'Union.

PENSEE

Les difficultés ne sont pas faites pour abattre, mais pour être abattues.

Montalembert.

Rédaction :
HENRI SEREX, secrétaire-adjoint de l'Union